arbido

2016/3 Détruire pour conserver?

Tags: bibliothèque collection,

Collecter, conserver et choisir au Département audiovisuel de la Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds

Le Département audiovisuel (DAV) est une institution unique en Suisse qui a pour mission de réunir, conserver et mettre en valeur les documents audio-visuels relatifs au canton de Neuchâtel. L'exemple du DAV permet d'évoquer plusieurs problématiques liées à la conservation ou à l'élimination auxquelles peuvent être confrontées des institutions patrimoniales. Sa mission cantonale de collecte renvoie à la question du dépôt légal (qui, rappelons-le, n'existe officiellement pas en Suisse) et à la question de la conservation ou non des copies et du matériel de travail. La spécificité et la diversité des supports audiovisuels renvoient aux problématiques de la préservation de ces supports d'un nouveau genre et des données qui y sont liées, aux appareils nécessaires pour accéder à l'information et aux moyens de mettre ces documents à disposition du public. Enfin, l'accroissement constant des collections implique malgré tout de devoir faire des choix et de les justifier dans une politique d'acquisition.

La création du Département audiovisuel (DAV) au sein de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds refléta, dès son inauguration en 1979, le souhait d'élargir les services offerts par l'institution au-delà de la conservation des archives papier. Elle traduisit également une prise en compte de l'importance du patrimoine audiovisuel, de sa richesse et de ses spécificités. La mission du DAV consiste à réunir, conserver et mettre en valeur les documents audiovisuels relatifs au canton de Neuchâtel. La force et l'originalité du département résident dans plusieurs facteurs: premièrement, la réunion de documents audiovisuels par et pour un canton dans un seul et même lieu; deuxièmement, des locaux techniquement adaptés à l'audiovisuel (en particulier un dépôt climatisé, dont le DAV est doté depuis 1987); troisièmement, un parc d'appareils, régulièrement entretenu, permettant la lecture des supports les plus divers; quatrièmement, une volonté constante de collaborer avec d'autres institutions chargées de la conservation du patrimoine audio-visuel, notamment la Cinémathèque Suisse et Memoriav; et cinquièmement, une base de données partagée par les Archives de l'État de Neuchâtel, la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds et accessible au public sur Internet.

Les collections du DAV regroupent des films en pellicule de divers formats (8, super 8, 9,5, 16 et 35 mm), des bandes vidéo, des documents sonores sur bandes magnétiques, cassettes audio, disques (78, 33 et 45t), CD et DAT (Digital Audio Tape), des photographies (négatifs, tirages et diapositives) mais aussi de nombreux documents numériques. L'ensemble de ces documents couvre une période qui s'étend de 1870 à nos jours pour les images fixes et de 1903 à nos jours pour les images animées.

Une collection constituée au gré du temps et, souvent, de la chance …

Il est important de rappeler qu'en l'absence d'un dépôt légal, la constitution des collections du DAV s'est faite au fil des ans, au gré des dons et dépôts, les achats restant marginaux. En matière de dépôt, le hasard et la chance jouent un rôle indéniable. Il faut cependant relever que la ténacité des responsables successives du DAV (Caroline Neeser jusqu'en 2003, Christine Rodeschini jusqu'en 2008, puis Clara Gregori jusqu'en 2014) a participé à la constitution de collections riches. Le DAV mène ainsi une politique de prospection diligente auprès des milieux professionnels mais également auprès d'entreprises, associations ou particuliers.

Le DAV s'est toujours montré actif en termes de mise en valeur et de transmission des connaissances en organisant des projections régulières mais aussi en menant des travaux scientifiques pionniers sur le cinéma neuchâtelois. On doit ainsi à Caroline Neeser des publications pionnières sur l'émergence du medium cinématographique dans le canton de Neuchâtel et à Aude Joseph un projet de filmographie neuchâteloise lancé en 2004, dont le premier tome, publié en 2008, fut accompagné de deux DVD regroupant un florilège de films. Cette visibilité du DAV a également permis de mieux faire connaître l'institution, laquelle joue un rôle pionnier dans la collecte et la conservation du patrimoine audiovisuel à un niveau local.

Aude Joseph, responsable du DAV, a lancé un projet de filmographie neuchâteloise en 2004.

Différents critères d’acquisition

Malgré le caractère relativement aléatoire des dépôts, les collections ne se sont pas constituées à l’aveugle. Lorsque c’est possible, les documents font l’objet d’une évaluation avant d’entrer dans l’institution, voire après, avec l’accord du déposant. Par exemple, une distinction est effectuée entre les films amateurs en général, qui représentent un pan important des collections d’une archive régionale telle que le DAV et constituent parfois des témoignages inédits sur un lieu ou un événement, et les films de famille en particulier, dont les destinataires sont peu nombreux et que le DAV accepte dans ses collections de manière moins systématique. Ainsi, la politique d’accroissement de la collection implique une politique de tri mais aussi de choix quant aux documents à transférer, choix nécessaires dans un contexte où les mesures de sauvegarde sont déterminées par des moyens économiques.

Depuis 1983, le DAV a reçu par mandat cantonal la mission de rassembler, conserver et mettre en valeur le patrimoine audiovisuel du canton de Neuchâtel. Mais comment définir ce critère neuchâtelois? On peut en effet légitimement se demander en quoi un document audiovisuel est ou n'est pas neuchâtelois.
Selon les critères de la Bibliographie neuchâteloise, un ouvrage peut être considéré comme neuchâtelois de par son auteur ou son sujet. Cette définition se doit d'être nuancée concernant les différents supports audiovisuels.
Dans le cas de la photographie, ces deux critères sont relativement simples à appliquer. L'auteur de la photographie peut être, en général, facilement identifié comme neuchâtelois, soit parce qu'il est né dans le canton ou parce qu'il y a vécu et travaillé un certain nombre d'années. Le lieu de la prise de vue peut correspondre au critère du sujet, pour autant que celui-ci soit clairement identifiable.
Il peut, par contre, s'avérer délicat d'appliquer les critères d'«auteur» et de «sujet» au patrimoine filmique neuchâtelois. D'une part, la notion de producteur, assimilée à celle d'auteur, se trouve liée à l'existence de maisons de production, dont la rareté à Neuchâtel perdurera durant une grande partie du 20e siècle. D'autre part, le canton n'étant pas doté d'un fort attrait touristique, le lieu du tournage fait rarement partie des «sujets». En revanche, le lien avec le territoire se réalise fréquemment par le truchement d'un tiers, que ce soit une personne morale ou physique, la production filmique neuchâteloise se trouvant largement caractérisée par la prééminence du film de commande. Des entreprises ayant marqué l'histoire du canton, telles que Suchard, Dubied, Tissot ou Zenith, sont ainsi fortement représentées au sein du patrimoine cinématographique neuchâtelois.

Au-delà du critère de territorialité, il s'agit également de considérer plusieurs aspects susceptibles de déterminer des priorités. Premièrement, l'aspect documentaire, autrement dit la manière dont un film renferme un témoignage quant à un événement, une activité ou un lieu, occupe une place importante dans une institution telle que le DAV. Dans cette perspective, le film peut revêtir une valeur particulière pour l'histoire locale. Deuxièmement, un autre parti pris s'est développé, renforcé par les recherches filmographiques: il s'agit de considérer également l'œuvre sous l'angle cinématographique, c'est-à-dire d'envisager le film à la fois comme source historique mais aussi comme objet physique unique s'inscrivant dans l'histoire du cinéma.

Enfin, le contexte de production, diffusion et réception d'un film est également un critère d'importance en matière de collecte mais aussi de conservation et de mise en valeur. Un film tel que *Cortège historique de 1910 à La Chaux-de-Fonds*, spectacle célébrant l'inauguration du Monument de la République de Charles L'Eplattenier, acquiert une dimension particulière lorsque l'on sait que le Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds, en conserva, dès 1911 ou 1912 une copie, cas exceptionnel pour l'époque.
De même, *Les nomades du soleil* (1953), d'Henry Brandt, occupe une place particulière dans la filmographie du canton du fait non seulement de son réalisateur, de son lien avec le Musée d'ethnographie de Neuchâtel mais aussi parce que le film s'est inscrit dans un projet plus vaste (chronique journalistique, photographies publiées dans des illustrés, monographie, enregistrements sonores autonomes) et bénéficia d'une reconnaissance à la fois nationale et internationale.

Amandine Cabrio, collaboratrice scientifique au DAV, qui collectionne entre autres aussi des appareils permettant la lecture des supports les plus divers.

Quelques caractéristiques du support audiovisuel

Dans ses choix, le DAV se montre donc attentif non seulement à l'œuvre mais également au support dont elle reste indissociable. Les éléments de travail (chutes, copies non projetables, …) font partie intégrante de l'histoire du film. Il convient donc de les préserver dans la mesure du possible, et des moyens économiques à disposition.
L'institution elle-même crée de nouvelles copies, transferts destinés à la consultation ou retirage de copies de conservation lors de plus vastes entre-prises de sauvegarde ou de restauration. Le phénomène de la numérisation, même s'il ne génère pas de support physique, augmente le processus de multiplication de copies dont chacune possède une valeur d'objet. On ne peut voir dans l'évolution technologique fondée sur le processus de numérisation une réponse à toutes les questions que pose la conservation du patrimoine. Un document numérisé n'est pas un document sauvegardé dont les copies préexistantes seraient alors destinées à la destruction.

Force est cependant de constater que ce processus a profondément modifié et facilité l'accès aux documents – sans remplacer totalement le retour au support, lequel véhicule des informations bien spécifiques.
Face aux spécificités du patrimoine audiovisuel, à la dégradation qui menace irrémédiablement certains supports mais aussi face aux avancées technologiques, aux nouveaux usages et modes de consultation, le DAV se doit de constamment réfléchir et adapter sa politique, en matière à la fois de sauve-garde et de transmission.

Résumé

Deutsch

Seit 1983 hat die Abteilung AV-Medien (Département audiovisuel DAV) der Stadtbibliothek La Chaux-de-Fonds, per kantonalem Mandat, den Auftrag, das audiovisuelle Erbe des Kantons Neuchâtel zu sammeln, aufzubewahren und zugänglich zu machen. Ihre Sammlungen umfassen Bestände an bewegten Bildern, Ton und Standbildern, die durch verschiedene Schenkungen und Ablieferungen zustande gekommen sind. Spielte der Zufall bei der Zusammensetzung der Sammlungen eine Rolle, so haben die kontinuierliche Beharrlichkeit der Verantwortlichen sowie eine Politik der Sichtbarkeit der Institution die Chancen weiter begünstigt.

Die Erwerbung ist zudem an den kantonalen Auftrag gebunden. Aber wie ist dieses Kriterium zu definieren und in Bezug auf das kantonale Erbe umzusetzen? Mit welchen Nuancierungen werden die Kriterien von Autor und Thema angewandt? Beim Kriterium Ort spielen ausserdem der dokumentarische Wert, die Verbindung mit dem Medium sowie die Verbreitung und Rezeption des audiovisuellen Dokuments eine Rolle. Dazu kommen die Charakteristiken der kinematografischen Technik und die Genealogie der Kopien hinzu, wenn man ein Werk vollständig verstehen will.

Français

Depuis 1983, le Département audiovisuel (DAV) de la Bibliothèque de Ville de La Chaux-de-Fonds a reçu par mandat cantonal la mission de rassembler, conserver et mettre en valeur le patrimoine audiovisuel du canton de Neuchâtel. Ses collections regroupent aussi bien des images animées, sons et images fixes. Celles-ci se sont constituées grâce aux différents dons et dépôts. Si le hasard et la chance participent de la constitution des collections, la ténacité des responsables successives et une politique visibilité de l'institution ont permis de provoquer la chance.

De plus, l'acquisition est tributaire du mandat cantonal. Mais comment définir ce critère ? Et comment l'appliquer au patrimoine audiovisuel ? Avec quelques nuances, les critères d'auteur et de sujets ont été appliqués. Le critère de territorialité est complété par la valeur documentaire, le lien avec le medium et la diffusion et la réception du document audiovisuel. A cela s'ajoute les caractéristiques du support cinématographique dont la généalogie des copies est une constituante si l'on veut comprendre une œuvre.